



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

**LIEU** : Salle du conseil de Saint Georges en Couzan

**PRESENTS** : M. David BUISSON (Maire), M. Guillaume CHAVAREN (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Lucie DESCHAMPS (3<sup>ème</sup> Adjoint), M. Patrick CHARLES (conseiller municipal), M. André DERORY (conseiller délégué), Mme Françoise DEYGAT (conseillère municipale), Mme Monique RONDEL (conseillère municipale).

**EXCUSE(S)** : M. Pierre-Henri DECOMBE (conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Lucie DESCHAMPS, M. Serge MARCOUX (conseiller municipal) donne pouvoir à M André DERORY, Mme Audrey BESSAY (1<sup>er</sup> adjoint) donne pouvoir à M Guillaume CHAVAREN

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Françoise DEYGAT

Le compte rendu de la précédente réunion est lu par Monsieur le Maire. Il est validé à l'unanimité.

### 1) PROJET ECOLE VALIDATION DES 5 LOTS RESTANTS

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 22 juillet pour les lots infructueux,

LOT		Entreprise retenue par la commission	PROPOSITION	Décision Conseil municipal
3	Charpente couverture	AMC CHARPENTE	136980.33 € HT	A l'unanimité
9	Menuiserie intérieure	MENUISERIE COUZANNAISE	49396.00 € HT	A l'unanimité
11	Flocage	ANVIG	3242.19 € HT	A l'unanimité
16	Electricité	CARTON Nicolas	54188.00 € HT	A l'unanimité
17	Chauffage plomberie ventilation sanitaire	DERORY ELECTRICITE	183500.00 € HT	9 voix pour M DERORY n'ayant pas pris part au vote

**DECISION** : Le conseil municipal approuve le choix de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire fait également un point sur les subventions liées à ce projet :

- Le Département 20% versé en 2022 sur l'extension et en 2023 sur le bâtiment existant
- L'état : 20% déjà acté
- La Région : 20% à venir

## 2) PROJET ECOLE : ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIAELES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude de gestion des eaux pluviales est nécessaire pour les travaux de l'école : deux chiffrages sont présentés :

- SOLUSOL pour 2365 € HT
- SIC INFRA 42 pour 3480 € HT

**DECISION** : Le conseil municipal décide de choisir le devis de SOLUSOL pour 2365 HT

Au total intervention de 8 bureaux d'études pour 27709 € HT

## 3) REGLEMENT COLLECTE DES DECHETS

La convention qui lie Loire Forez et l'entreprise de déchets va jusqu'en 2025, 26 collectes par an. La taxe sur les ordures ménagères a augmenté de + de 30% cette année, le tri des déchets est encore insuffisant, il y a trop de déchets ménager dans la poubelle grise.

En 2026 de nouvelles mesures :

- Taxe incitative
- Ramassage à la levée
- Poubelle à puce (personnalisée)

## 4) EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES COMMERCES

Monsieur le Maire annonce la mise en place de mesures fiscales incitatives afin de favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur les territoires ZORCOMIR (correspondant à des communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes : La population municipale est inférieure à 3 500 habitants, la commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois et la commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.)

L'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 instaure pour 2020 des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune ou l'EPCI.

Ciblé sur les petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaire annuel) – y compris l'activité des artisans enregistrés au registre du commerce et des sociétés - ce dispositif permet d'appuyer l'action des élus mobilisés pour faire vivre la ruralité.

**DECISION** : Le conseil municipal décide d'une exonération de 33%

## 5) TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi de finances 2022 a modifié l'article 109 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement. Ainsi depuis le 1er janvier



2022 la loi impose aux communes ayant institué une Taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Afin d'étudier ceci, un COPIL (comité de pilotage) a été mis en place au sein de Loire Forez Agglomération.

Pour les communes qui ont déjà instauré la taxe d'aménagement et qui ne sont pas au taux plafond de 5%, le relèvement du taux permettrait d'atténuer la charge de reversement à l'intercommunalité.

Le maire propose au conseil de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal à partir de janvier 2023

**DECISION** : *Le conseil municipal décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 1 à 2% au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

## **6) PRESENTATION CHIFFRAGE LOCAL TECHNIQUE**

Le chiffrage total s'élève à 19548.60 € HT. Une demande de subvention est en cours

## **7) APPROBATION CONVENTION BATIMENT JACQUES**

Loire forez est d'accord pour céder à la commune la dernière travée du bâtiment pour abriter le nouveau local technique. En contrepartie Loire Forez voit son loyer mensuel abaissé à 1500 € TTC par mois (1800 € TTC actuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

## **8) TRAVAUX VOIRIE ENVELOPPE COMMUNAUTAIRE 2023**

Monsieur le Maire informe que la route de l'olme et la route du rousset seront rénovées pour 66000 € HT. Et en 2024 se sera au tour de la route de petites combes.

## **9) REMPLACEMENT DENISE PELISSON**

Denise PELISSON part en retraite au 15 décembre 2022. Pour l'instant la commune a reçu une candidature. Par ailleurs le contrat d'Aymeric PAGE se termine le 30 novembre 2022.

## **10) POINT URBANISME**

M FAYOLLE a fait une demande de pose de panneaux photovoltaïques mais l'avis de l'ABF est défavorable

**DECISION** : *Le conseil municipal donne un avis favorable à condition que les panneaux soient posés en intégration.*

Un permis pour la construction d'un tunnel de stockage est en cours d'instruction en zone agricole mais le pétitionnaire n'a pas le statut d'agriculteur. Donc son permis à peu de chance d'aboutir à un avis favorable.



**DECISION :** Le conseil municipal conseil d'orienter le pétitionnaire vers un permis précaire.

## 11) ETUDE REVITALISATION CENTRE BORG

Cette démarche d'animation territoriale est menée par Loire Forez Agglomération et la commune.

Vendredi 30 septembre à 9h réunion avec les élus, après-midi visite du village et porte à porte.

Samedi 1<sup>er</sup> octobre 10 h Réunion publique sur le parvis de l'église

## 12) QUESTIONS DIVERSES

- 1) Repas CCAS : 16 octobre à 12h30 à la salle des fêtes
- 2) Cloche de la chapelle : la ville de Saint Etienne est revenue sur sa position. La position du diocèse ne pouvant aboutir, un devis pour une cloche neuve a été demandé mais il est trop onéreux (8000 €). Monsieur le Maire propose d'utiliser la cloche qui est actuellement à l'école.
- 3) Décision modificative budget communal  
Suite à un dépassement de crédit il est demandé de procéder aux écritures suivantes :

Réduction de crédit	Compte 2135/307	-200 €
Augmentation de crédits	Compte 2051/245	+200 €

**Le secrétaire de Séance**

**Le Maire**